

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Convocation du 23 mai 2020.

L'an deux mil vingt, le 28 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de l'espace François Baraduc, sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Chani PETIT, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Florence RIUS, Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Philippe DRAIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE, Paul ROSSI

Arrivée d'Olivier CHAMBE pour la délibération 2020-23.

Absents excusés :

Absents :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; M. Baptiste GAUDELUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2020/21 : CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Diogène BATALLA

Exposé : L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

COMMISSION VOIRIE, BÂTIMENTS, ET RESEAUX DIVERS

- Travaux et entretien du cimetière,
- Gestion du patrimoine, des bâtiments communaux et espaces publics.
- Avec la commission sécurité, programmation de la sécurisation des points sensibles identifiés.
- Suivi des travaux de voirie communale avec la CCPA.
- Suivi des travaux de voirie départementale avec la MDR
- Suivi des travaux de construction et d'entretien de la commune.
- Suivi du dossier de l'A89 (1% paysage)
- Coordination avec les services administratifs pour la mise en place des arrêtés de circulation.
- Suivi des bâtiments et des chantiers en cours (travaux de la salle polyvalente, etc.)
- Suivi de la mise en place du haut débit
- Relations avec les associations concernées.

COMMISSION URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Instruction et vérification de la conformité des dossiers de permis de construire et des déclarations de travaux.
- Réalisation et suivi du PLU.
- Relations avec les associations concernées.

COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

- Les écoles, y compris les activités connexes : rythmes scolaires, restaurant scolaire, garderie, étude surveillée, aire de jeux.
- Relations avec Planète jeunes, le CLSH, le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.
- La politique petite enfance en relation avec les communes associées et la CCPA (RAMI, micro-crèches, crèches parentales, etc.)
- Relations avec les associations concernées.

COMMISSION FINANCES ET ACTIVITES ECONOMIQUES

- Intégrer dans l'activité économique la dimension de l'activité commerciale agricole.
- Elaboration du contrat pluriannuel
- Préparation des dossiers de financement des divers dossiers (dotations, subventions, emprunts, etc.)
- Préparation des budgets communaux
- Suivi des différentes participations financières de la commune (subventions, etc.)
- Mise à jour des tarifs communaux (location de salles, concessions cimetière, etc.)
- Relations avec les associations concernées.

COMMISSION ANIMATION, AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES ET JUMELAGE

- Gestion des activités de la salle polyvalente (planning d'utilisation)
- Gestion des manifestations socioculturelles (14 juillet, 8 décembre, Téléthon, etc.)
- Suivi des équipements (terrain de rugby, courts de tennis, etc.)
- Etude et réalisation d'un jumelage
- Relations avec les associations concernées

COMMISSION COMMUNICATION

- Gestion et élaboration du bulletin municipal, des Fleurieux Flash.
- Elaboration et suivi du site internet de la commune.
- Mise en place et animation d'un panneau lumineux d'information.

- Mise en œuvre de la démocratie participative et des réunions de quartiers
- Relations avec les associations concernées.

COMMISSION AGRICULTURE

- Pérennisation de l'activité agricole
- Gestion des sinistres après les catastrophes naturelles
- Relations avec les organismes et associations concernées

COMMISSION SECURITE ET PREVENTION

- Gestion du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), mise en œuvre des prescriptions, réunions d'information et diffusion du DICRIM.
- En lien avec la commission voirie, sécurité des bâtiments (contrôle des bâtiments, électricité, radon, amiante, visite du SDMIS...)
- Contrôle de la mise en œuvre du plan Hygiène et Sécurité du personnel
- Mise en œuvre d'un plan de lutte contre les incivilités (cambriolages, nuisances sonores, etc.)
- Relations avec les organismes et associations concernées.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Pérennisation de la journée de nettoyage de printemps.
- Lutte contre l'ambrosie et les chenilles processionnaires...
- Développement des énergies renouvelables.
- Recherche d'économies d'énergie.

Décision : Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer les commissions communales telles que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,



